

# En Europe, les parents deviennent de véritables partenaires

De nombreux pays d'Europe légifèrent sur la participation des parents à la gestion des établissements scolaires. Il s'agit surtout d'améliorer les performances et la qualité des écoles, d'assurer un certain contrôle sur le travail pédagogique et de lutter contre les inégalités.



© Philippe Martin

La participation institutionnalisée des parents à la marche de l'école obligatoire s'affirme de plus en plus

Le libre choix de l'établissement se répand en Europe (Belgique, Autriche, Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Royaume-Uni, Espagne). Les parents peuvent donc inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles, à l'école de leur choix. Ils sont régulièrement informés des politiques d'admission, des programmes, de l'organisation de l'inspection, et des questions financières. Les représentants des associations de parents sont impliqués dans les contrôles de qualité et de gestion financière des établissements et ont aussi un droit de regard sur les choix à caractère pédagogique (Danemark, Espagne, Irlande, Islande, Pays-Bas).

## De la participation aux conseils de gestion des établissements

Les parents peuvent certes choisir l'école de leurs enfants mais ils doivent aussi s'engager à en assurer le bon fonctionnement. Des lois – Espagne, Irlande, Islande, Pays-Bas – précisent les règles de leur implication. En Espagne, parents et enseignants ont le même nombre de sièges au sein des conseils d'école (1995). Les parents sont, en outre, représentés à l'échelle nationale au sein du principal conseil consultatif ayant trait à l'enseignement obligatoire

(*Consejo Escolar del Estado*). Ils participent donc aux débats politiques et à la mise en œuvre des réformes. En Irlande, la loi scolaire de 1995 stipule la représentation des parents à tous les niveaux du système éducatif. Chaque conseil de gestion des écoles est tenu de pratiquer une politique formalisée des relations familles/école. Aux Pays-Bas, la loi de 1992 impose à toutes les écoles la création d'un conseil de participation parents/enseignants. Les compétences de chaque partie sont clairement définies et les questions traitées relèvent tant de l'organisation que des pédagogies (didactiques, expériences, plans d'études, horaires etc.).

## Un véritable partenariat: l'exemple du Danemark

Le Danemark est un des pays où le partenariat est le plus poussé. Une efficace association de parents d'élèves *Skole og Samfund*, active depuis 1935, collabore étroitement avec toutes les instances éducatives. En 1993, elle participa à la création de nouveaux plans d'études et veilla à ce qu'ils fussent lisibles. L'association est consultée dès qu'il est question de modifier la législation scolaire.

La loi de 1990 a octroyé aux parents des compétences de gestion des écoles obligatoires (*Folkeskole*) par le biais des conseils scolaires. Les parents sont tenus de participer aux travaux de ces instances, lesquelles se composent de cinq à sept parents, du directeur et de son adjoint, de deux représentants des enseignants et de deux élèves. Le président est obligatoirement un parent. Les conseils se prononcent sur l'engagement des enseignants et sur le choix du matériel pédagogique. Ils définissent les objectifs de l'école, émettent des recommandations et font des propositions de programmes et de réformes au Conseil municipal. Ils participent aussi à tout ce qui a trait à la gestion de l'école et peuvent recommander des réformes et des

**Bibliographie**  
 Eurydice: *La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne*, Bruxelles 1997  
 OCDE: *Les parents partenaires de l'école*, Paris: 1997  
 Revue internationale d'éducation. – Dossier: *Les parents et l'école*. – No 31 novembre 2002  
 Unité européenne d'Eurydice: *Conseils consultatifs et autres formes de participation sociale dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne*, Bruxelles 1996



projets de recherche au ministère de l'Éducation. L'implication des parents ne se résume pas à la seule fréquentation du conseil. Les contacts informels sont courants ainsi que les entretiens d'évaluation et les réunions dans les classes. Ce dispositif fonctionne bien et la culture du partenariat est très développée au Danemark. Toutefois certaines évolutions sociales – éclatement des familles, difficultés de conjuguer activité professionnelle et engagement scolaire, population moins homogène du fait des migrations – engendrent de nouvelles difficultés.

### D'autres pays pratiquent aussi un partenariat très affirmé

La Suède, la Finlande et l'Autriche pratiquent aussi les conseils d'école. En Suède, ils sont formés en majorité de parents et traitent de tout ce qui a trait à la vie scolaire (finances, budget, horaires, plans d'études, moyens d'enseignement). En Finlande, les parents sont aussi impliqués dans les projets éducatifs, l'élaboration et l'application des curricula. Même situation en Autriche où les parents sont représentés aux divers échelons du système éducatif et participent aux décisions au sein des conseils d'école (*Schulforum*). Ils se prononcent sur toutes les questions de l'enseignement et de la gestion du budget scolaire.

La participation institutionnalisée des parents à la marche de l'école obligatoire – et souvent aussi des établissements du secondaire II – s'affirme donc de plus en plus. On s'achemine vers un véritable partage des pouvoirs. Il faut toutefois mettre un bémol. En dépit d'une volonté d'inclure les parents des classes défavorisées, ce sont surtout ceux des classes moyennes et aisées qui donnent le ton.



Certains pays européens offrent déjà un libre choix de l'établissement et un droit de regard sur les choix à caractère pédagogique

## Extraits de la Charte de l'Association européenne des parents (1992)

Les parents ont le droit:

- de se voir reconnaître une primauté en matière d'éducation de leurs enfants,
- à un accès à la totalité de l'information scolaire concernant leurs enfants,
- de faire en matière d'éducation les choix correspondant le mieux à leurs convictions et aux valeurs dont ils s'inspirent pour élever leurs enfants,
- d'influencer les choix stratégiques de l'établissement d'affectation de leurs enfants,
- d'être consultés activement sur la politique éducative menée par les autorités publiques à tous les niveaux.

Les parents ont le devoir:

- d'élever leurs enfants de manière responsable,
- de s'engager à être des partenaires de l'école dans l'éducation de leurs enfants,
- de communiquer à l'établissement la totalité de l'information nécessaire pour que soient atteints les objectifs éducatifs,
- de s'engager aux côtés de l'école en tant que composante essentielle de la collectivité locale.

**«En dépit d'une volonté d'inclure les parents des classes défavorisées, ce sont surtout ceux des classes moyennes et aisées qui donnent le ton»**

### Regards sur l'éducation

LES INDICATEURS DE L'OCDE

